

**31020 - Insertion sociale**

**Proposition d'attribution d'une subvention à  
l'épicerie sociale de BRUMATH pour l'année 2018 et  
d'approbation du projet de convention à conclure**

**Rapport n° CP/2018/305**

**Service gestionnaire :**

L6 - Inclusion, développement, emploi

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux épiceries sociales ainsi qu'à des opérateurs spécifiques qui contribuent par leur action à l'insertion sociale des allocataires du RSA.

Le département comptait 17 épiceries sociales jusqu'à fin 2017. Une épicerie sociale intercommunale, portée par la Fédération de Charité CARITAS ALSACE, a ouvert ses portes à BRUMATH, en janvier 2018. Grâce à l'implication de 20 bénévoles, elle se fixe pour objectif de permettre à une centaine de familles, dont des bénéficiaires du RSA, d'accéder à des produits de première nécessité.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 162 € à cette épicerie sociale pour l'année 2018 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure.

**Épicerie sociale intercommunale de Brumath :**

Les épiceries sociales s'adressent aux personnes en difficulté (allocataires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...) qui sont orientées principalement par les services sociaux et les CCAS. Elles leur apportent une aide alimentaire temporaire en permettant l'achat, à 10% de leur valeur, de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité.

Les économies ainsi réalisées par les bénéficiaires sont destinées à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif.

Le soutien du Département vise à permettre aux épiceries sociales de continuer à apporter un soutien indispensable aux personnes en situation de précarité.

Dans ce cadre, en complément au montant global de 191 622 euros attribué à 17 épiceries sociales pour l'année 2018 par décision de la Commission Permanente réunie le 19 février 2018 (délibération n° CD/2018/038), il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'épicerie sociale de BRUMATH, créée en janvier 2018 et portée par la Fédération de Charité CARITAS ALSACE, une subvention d'un montant global de 8 162 euros pour l'année 2018, selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport.

Ce montant est en cohérence avec le montant accordé à l'épicerie sociale implantée à Molsheim (8 162 euros), également portée par la Fédération de Charité Caritas Alsace et visant le même volume de public.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure.

Dans ce cadre, le versement de cette subvention interviendrait au cours du quatrième trimestre 2018, après examen des éléments d'activité fournis par la structure, et en accord avec les termes de la convention correspondante.

La commission territoriale Nord, à laquelle le présent rapport a été soumis le 13 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	656 400,00 €	21 832,00 €	8 162,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer une subvention d'un montant global pour l'année 2018 de 8 162 € à la Fédération de Charité CARITAS ALSACE pour l'épicerie sociale intercommunale de BRUMATH, tel que figurant sur le tableau en annexe à la présente délibération ;*

*- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération de Charité CARITAS ALSACE porteuse de l'opération ;*

*- décide que le montant de la subvention, d'un montant maximal de 8 162 €, sera versée au cours du dernier trimestre 2018, au regard des éléments d'activité fournis par l'épicerie sociale et conformément aux termes de la convention financière ;*

*- autorise son président à signer la convention, sur la base de la convention-type annexée.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY